



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU MARDI 21 JUILLET 2020

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt et un juillet deux mille vingt sous la présidence de Monsieur Michel GONORD – Maire.

Présents: Michel GONORD, Didier KERIGER, Christiane BAYE, Gaëtan GIRY, Dominique SANS, Christine GRONGNARD, Laurent HEBRAS, Guy CRANO, Elisabeth CAILLOUX, Stéphanie COLUCCI, Patrice DERIEUX, Joao FARIA, Marie-Chantal SISOUNTHONE, Danielle TRAMUSET, Daniel DIDON, Laetitia BONNETAIN, Valérie GIBOUT, Luc LADEUILLE, Benoit JACOB, Jean-Pierre VERNERY, Marie-Christine CHANCLUD

Absent(s) ayant donné procuration : Karen SCHNEIDER à Dominique SANS, Luciano BONIO à Michel GONORD, Sophie ROUZAUD à Christine GRONGNARD, Thierry MADEJ à Valérie GIBOUT, Thierry GRANT à Christiane BAYE, Dominique AUFILS à Marie-Christine CHANCLUD, Alice JOMIER à Benoit JACOB

Absent(s): Dominique SALMON

Secrétaire de séance : Elisabeth CAILLOUX

Membres en exercice : 29 - Présents : 21 - Absent(s) ayant donné procuration : 7

Le Maire ouvre la séance à 19h00 à huis clos ; configuration resserrée possible grâce aux absents, ce qui permet « plus de convivialité ». Le régisseur est présent pour diffuser la séance en direct sur Facebook. Le Maire procède à l'appel et propose de nommer Elisabeth CAILLOUX secrétaire de séance.

En introduction, le Maire précise qu'il a reçu cette fois-ci 13 questions de l'opposition ; il y répondra au fur et à mesure des sujets abordés pendant la séance.

Le Maire donne lecture de la 1^{ère} remarque de l'opposition sur le vote du DOB : « A la question du vote du DOB posée par Mme Aufils, M. le Maire a indiqué qu'il suggérerait le vote du DOB en s'appuyant sur une note de la préfecture sur le sujet. Selon l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu qu'il ait pris acte qu'un débat a eu lieu et qu'une délibération est établie, face à la demande de vote du DOB, il me semble que nous avons voté contre ; il est indiqué que nous nous sommes abstenus ? ».

Le Maire répond effectivement que les conseillers de l'opposition ont voté contre et c'est ce qui est écrit dans le compte-rendu analytique. L'erreur a été rectifiée par l'envoi d'une nouvelle délibération au contrôle de légalité et la correction sera portée dans le compte rendu sommaire accessible en ligne.

Le Maire revient sur la notion de vote du DOB qui a été source d'ironie sur les réseaux sociaux et donne lecture de la note de la Préfecture qui l'atteste ; il rappelle que c'est la Préfecture qui contrôle les délibérations donc il convenait de se conformer à leurs attentes (note de 2019) en votant le DOB.

Concernant la remarque relative à l'intervention de M. VERNERY non indiquée dans le compte-rendu « vote du BP : Une question sur le chapitre 16 concernant l'emprunt a été posée par M Vernery sur sa destination. M le Maire a répondu qu'il permettrait d'alimenter la section investissement (équilibre de celle-ci) pas trace de cette question », le Maire précise que cela n'a pas été reporté en effet mais c'est bien sûr totalement habituel et mécanique : un emprunt entre automatiquement dans la rubrique investissement ; il indique que le compte-rendu sera modifié en ce sens.

Concernant la question de la liste des indemnités à fournir, « Suite à notre demande vous nous aviez fourni un état des indemnités des élus, la loi impose le détail des celles-ci, merci de les transmettre lors du prochain CM », le Maire dit que la demande de l'opposition n'est pas fondée.

Le Maire donne lecture de l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique: « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* ».

Le Maire souligne qu'il n'y est pas question de donner le détail.

Néanmoins, devant l'insistance de l'opposition sur ce sujet, le Maire livre le détail des indemnités de Maire, d'adjoints et de conseillers délégués en toute transparence : l'indemnité mensuelle du maire est de 2 528,11 €, celle des adjoints s'élève à 853,33 €, et celle des conseillers délégués à 301,45€.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de chaque collectivité et que le principe est celui de donner le taux maximal d'indemnités au Maire sauf si le Maire adresse une demande contraire au CM.

Le point intéressant à retenir est celui de l'enveloppe mensuelle totale : 10058,52 € mensuels alors qu'en 2014, sous le mandat de M. VERNERY, l'enveloppe est à 11 108 €, soient 10% de plus que celle qui est accordée aujourd'hui.

Concernant la remarque pour le moins surprenante de l'opposition relative au maintien de huis clos pour cette 3^{ème} réunion du conseil municipal « Pourquoi avoir décidé au dernier moment la tenue du CM à huis clos ? », le Maire espère qu'il ne s'agit pas là d'une fuite d'information interne qui serait contraire au devoir de réserve. Le Maire explique que le renforcement récent des mesures sanitaires l'a incité à la prudence et donc à poursuivre le huis clos.

Le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu de la séance précédente (unanimité) avant de donner lecture de l'ordre du jour et de préciser l'intervention spéciale du cabinet qui assiste la Commune dans la révision du PLU.

Concernant le compte rendu des décisions du Maire prises sur délégation, le Maire informe des décisions suivantes :

- la suppression de la régie de la Bibliothèque pour répondre à l'engagement de la gratuité,
- la conclusion du marché de travaux des branchements privés route des Fours du Roy (signé le 15 mai) pour 85 287,82 € HT, soit 102 345,38 € TTC.

Le Maire profite de l'occasion pour relayer l'information selon laquelle la Commune figure parmi les communes reconnues en état de catastrophe naturelle, au titre de la sécheresse et réhydratation des sols pour la période du 1er juillet 2018 au 30 septembre 2018.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Avant de donner la parole à l'Atelier Tel, ce qui amènera à une suspension de séance, le Maire fait un petit rappel sur la procédure de révision du PLU.

La révision du PLU a été initialement motivée pour bloquer les constructions sur les hauteurs de Champagne (chemin des Poiriers /chemin de Samoïs) à cause des dégâts liés au ruissellement des eaux provenant de la forêt. Or, une fois la démarche engagée, il a fallu se conformer au SDRIF et à ses objectifs de densification en Ile-de-France.

Lors des différentes présentations du projet du PLU aux personnes associées, il est ressorti la question de l'adéquation de l'objectif de construction avec les possibilités foncières. Il s'agissait d'une porte ouverte de l'Etat en réponse à notre 1^{er} projet dans lequel nous affichions les objectifs les plus poussés pour répondre au SDRIF.

L'Etat n'a pas voulu déjuger mais a rappelé que la Commune était en mesure de montrer ce qui serait raisonnable de construire c'est-à-dire montrer quelque chose qui semblerait cohérent avec notre connaissance du terrain.

C'est le résultat de ces travaux qui va vous être présenté maintenant.

- **URBANISME**

N° D-2020-040 : Modification du projet de révision du PLU

Le Maire donne la parole à M. BIRAC pour la présentation du nouveau projet de révision du PLU par l'Atelier Tel. La présentation démarre par l'évolution avec le précédent arrêté du PLU.

La présentation de l'Atelier Tel est consultable à la rubrique urbanisme du site de la Ville.

L'historique de la révision est retracé : débute en novembre 2017, arrêté du PADD puis fixation des OAP. Le dossier finalisé est arrêté en CM en juin 2019.

Ensuite s'est ouverte la période de consultations des personnes associées. L'Etat a recommandé de revoir à la baisse les objectifs démographiques et de constructions de logements.

C'est la raison pour laquelle la Commune a décidé d'abandonner les constructions dans une certaine zone et ainsi de modifier les objectifs de croissance, les OAP et les plans de zonage.

Le Maire explique que le 1^{er} arrêté de la révision correspondait à ce qui pouvait être fait en cas d'application stricte des chiffres du SDRIF.

Là, ce second arrêté, c'est prévoir ce qui convient le mieux à Champagne, dans la limite des attentes du SDRIF.

M. BIRAC rappelle les enjeux de la révision.

Les objectifs sont retranscrits au sein du PADD qu'on retrouve en partie dans le plan de zonage.

Le PADD a évolué pour tenir compte des éléments suivants : Champagne présente déjà une densité supérieure à la moyenne départementale et présente un taux élevé de logements vacants.

Il y a donc eu un travail de réévaluation : + 11% au lieu des 15% attendus par le SDRIF.

Par la même occasion, une limite a été posée à l'extension de l'urbanisation : le quartier des Mortuailles passe en zone N.

Il en ressort les projections suivantes : OAP Clémenceau : +50 logements / Quartier Aubépine : +20 logements
OAP Picasso : +40 logements / Batiment B10 : + 26 logements / objectif de baisser le taux de logements vacants à 7%.

Il y a donc une densification du tissu urbain dans le PLU, en compatibilité avec le SDRIF.

Le Maire reprend la parole et demande s'il y a des questions sur la présentation de l'Atelier Tel.

M. JACOB demande si l'OAP Picasso inclut le terrain de boules à l'Aubépine.

M. VERNERY demande si cette OAP inclut également l'ancien centre de loisirs et si des logements sociaux pourront y être construits.

Le Maire répond par l'affirmative à ces questions.

Le Maire explique que le SDRIF n'est pas contraignant : si l'objectif de logements n'est pas atteint en 2030, il n'y aura pas de pénalités.

Le Maire met en valeur le parti pris : il a eu l'honnêteté d'afficher la réalité en montrant que si on va vers une densification massive, la Ville arrivera à atteindre les chiffres attendus par le SDRIF.

Tel n'est pas l'enjeu de ce nouvel arrêté du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-4 et suivants, R. 151-1 et suivants,

Vu la délibération n°2017-049 du 7 mars 2017 lançant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation pour la commune de Champagne-sur-Seine,

Vu la délibération n°2018-049 du 11 octobre 2018 « Révision du PLU : débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) »,

Vu la délibération n°2019-052 du 20 juin 2019 arrêtant la révision du PLU,

Considérant que le PLU révisé doit faire l'objet d'un nouvel arrêté par le Conseil municipal en vue de prendre en compte la modification des objectifs de croissance, la modification de l'OAP des Mortuailles passant en zone N et des modifications dans le plan de zonage,

Considérant ainsi que la Commune choisit d'afficher des objectifs plus faibles, en accord avec les réalités géographiques, sociologiques, typologiques du territoire,

Considérant alors que l'objectif de la Commune est désormais de limiter au plus possible l'extension de l'urbanisation afin de conserver des terres et des espaces naturels à destination des Champenois,

Considérant que la concertation a été complétée par une exposition du projet sur les grilles de la mairie du 8 juillet 2020 jusqu'à la fin de l'enquête publique pour permettre aux champenois de consulter les grandes lignes du projet de révision du PLU,

Considérant que ce nouveau projet sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Considérant que ce nouveau projet fera l'objet d'une enquête publique,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal,

Article 1^{er} : tire le bilan de la concertation et arrête le nouveau projet de plan local d'urbanisme de la commune de Champagne-sur-Seine.

Article 2 : précise que le PADD a été modifié pour tenir compte des nouveaux objectifs de croissance, et qu'en conséquence, le rapport de présentation a été modifié pour justifier du potentiel de densification. Il est également précisé que les autres documents du PLU ne sont pas modifiés et restent identiques à la version approuvée lors du Conseil municipal du 20 juin 2019.

Article 3 : précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué de nouveau pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme, aux personnes publiques ayant demandé à être consultées sur le projet du PLU, aux maires des communes voisines, aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Article 4 : dit que conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal fera l'objet d'une enquête publique et que conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Le Maire sera également chargé de satisfaire les mesures de publicité et d'information prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Article 5 : autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.

Vote (s) contre(s) : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Jean-Pierre VERNERY, Marie-Christine CHANCLUD

L'opposition prend bonne note que les Mortuailles sont protégées. Picasso est une zone protégée mais à 10 ans pour le moment.

M. VERNERY est content que les Mortuailles passent en zone N, mais il a beaucoup de réserves sur les constructions prévues à Clemenceau. Plus globalement, il émet des réserves sur l'évolution du bâti dans Champagne avec le problème des logements vacants.

Le Maire introduit les points « finances ».

La Commission Finances a eu lieu le 17 juillet ; c'est dans le cadre de cette commission qu'il convenait de poser toutes les questions. Or l'opposition n'y était pas représentée.

M. VERNERY indique ne pas avoir reçu la convocation.

Le Maire assure que le mail de convocation a bien été adressé à tous les membres de la Commission.

M. VERNERY explique que sa boîte a récemment été piratée.

Le Maire lui rappelle qu'il avait déjà été absent à la Commission PLU et que son suppléant ne s'était pas non plus déplacé.

M. VERNERY avait bien précisé qu'il ne pourrait pas assister à la Commission PLU ; il en avait fait part au maire et à son suppléant contrairement à la convocation à la Commission Finances dont il n'a pas eu connaissance.

- **FINANCES**

N° D-2020-041 : Comptes de Gestion 2019 : budget ville, budget du restaurant communal, budget du service d'assainissement et budget du centre de santé

Le Maire explique le rôle du comptable public ; le compte de gestion doit être identique, au centime près, au compte administratif.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Maire présente les comptes de gestion.

Pour chacun des budgets, la lecture des comptes de gestion 2019 présenté par le comptable public n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques à celles du compte administratif 2019.

Le Maire met en évidence que la vérification administrative permet de constater qu'il y a correspondance totale entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il est demandé au Conseil municipal de donner quitus des comptes de gestion 2019 du Comptable public qui doivent être identiques aux comptes administratifs du Maire.

Le Maire propose un vote global du compte de gestion.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

Abstention(s) : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Jean-Pierre VERNERY, Marie Christine CHANCLUD

N° D-2020-042 : Compte Administratif 2019 : budget ville, budget du restaurant communal, budget du service d'assainissement et budget du centre de santé

Le Maire donne la parole à M. GIRY.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « Dans les séances où le Compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion même s'il n'est plus en fonction, mais doit se retirer au moment du vote ». Afin de permettre le bon déroulement de ce vote, il est demandé au Conseil municipal d'élire le Président.

M. VERNERY apporte une précision terminologique plutôt symbolique : la Ville réalise un bénéfice et non un excédent, glissement sémantique de M. GIRY compte tenu de son métier d'entrepreneur privé.

M. GIRY préside le vote. Le Maire se retire pour le vote.

1 – Budget Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2019, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 6 908 054.98 € et le total des recettes est de 7 891 087.89 €, ce qui fait ressortir un excédent de 983 032.91€.



SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2019, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 2 047 371.54 € et le total des recettes est de 1 236 170.18 €, soit un besoin de financement de 811 201.36 €.

Vote : 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

Abstention(s) : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Jean-Pierre VERNERY, Marie Christine CHANCLUD

2 – Budget du Restaurant communal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2019, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 526 616.45 € et le total des recettes est de 733 008.97 €, ce qui fait ressortir un excédent de 206 392.52 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2019, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 397 733.51 € et le total des recettes est de 88 593.55 €, ce qui fait ressortir un déficit de 309 139.96 €.

Vote : 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention(s) : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie Christine CHANCLUD

3 – Budget Assainissement

SECTION D'EXPLOITATION

En 2019, les dépenses réalisées s'élèvent à 154 715.14 € et les recettes à 234 032.93 €, ce qui fait ressortir un excédent de 79 317.79 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2019, les dépenses réalisées s'élèvent à 140 155.67 € et les recettes à 114 391.67 €, ce qui fait ressortir un besoin de financement de 25 764 €.

Vote : 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention(s) : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie Christine CHANCLUD

4 – Budget du Centre de santé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2019, les dépenses réalisées s'élèvent à 439 361.04 € et les recettes à 462 424.61 €, ce qui fait ressortir un excédent de 23 063.57 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2019, les dépenses réalisées s'élèvent à 28 697.71 € et les recettes à 23 739.37 €, ce qui fait ressortir un besoin de financement de 4 958.34 €.



Vote : 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention(s) : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie Christine CHANCLUD

Le Maire reprend la Présidence sur la suite de la séance.

N° D-2020-043 : Admission en créances éteintes

Le Maire indique que chaque année on essaie de récupérer les impayés. Mais parfois, sur conseil du comptable public, il est proposé d'effacer la dette.

Les débiteurs en situation de surendettement ou admis dans le cadre de procédures collectives font l'objet de procédures spécifiques en droit.

La décision rendue exécutoire prononcée par la commission de surendettement de Seine et Marne pour 1 personne consiste à effacer toutes les dettes nées antérieurement à ces décisions.

Ainsi, l'effacement des créances s'impose à la collectivité.

Considérant la demande du comptable public du 18 juin 2020, d'admission en créances éteintes pour un montant de 78.38 € sur le budget du restaurant communal au titre d'une personne en situation de surendettement,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'admission en créances éteintes des titres présentés par le Comptable public.

	Restaurant Communal
Titre 378 de 2017	30,18 €
Titre 491 de 2017	24,40 €
Titre 718 de 2017	23,80 €
	78,38 €

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2020-044 : Bilan des opérations foncières 2019

Le Maire indique que le bilan des opérations foncières est soumis à délibération dès lors qu'une cession ou une acquisition a été réalisée.

Une vente (l'ancien cinéma) a été réalisée au profit de la société ARRES.

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités doivent débattre sur le bilan de la politique foncière menée au cours de l'année écoulée, et examiner le document correspondant au compte administratif.

BUDGET COMMUNAL DE CHAMPAGNE-SUR-SEINE		
ELEMENTS DU BILAN		
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES		
ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATIONS		
Numéro d'inventaire	Désignation	Prix d'acquisition



	Vente de la Parcelle AH 107 « ancien cinéma » rue du Docteur Mourier	105 000 €
--	--	-----------

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du bilan annuel des opérations foncières effectuées par la Ville en 2019, qui sera annexé au Compte Administratif de l'année 2019.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2020-045 : Fonds de solidarité logement (FSL) 2020

Le Maire explique que sous la condition de donner 30 cts par habitant, on peut faire bénéficier les administrés du FSL. La Commune a donc tout intérêt à récupérer le plus d'aides sur le territoire.

Le Département, compétent en matière de fonds de solidarité logement (FSL), souhaite obtenir cette année encore l'adhésion de la commune au FSL pour 2020. La convention à conclure prévoit une contribution de la Commune à hauteur de 0,30 € par habitant dont le versement s'effectuera auprès de INITIATIVES 77.

Il est rappelé que le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement ; il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire. Il convient également de noter que l'adhésion au FSL est un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt présentée par les bailleurs sociaux.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les termes de la convention à conclure avec le Département (en annexe) et d'autoriser le Maire à la signer le cas échéant.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2020-046 : Rapport sur l'attribution du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France 2019

Le Maire explique qu'il s'agit d'un fonds de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France qui permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

Il s'agit donc de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du code général des collectivités territoriales).

La Ville a été attributaire d'un Fonds de Solidarité d'un montant de 747 549 € pour l'année 2019. Pour mémoire, le montant pour l'année 2018 était de 756 416 €.

Il est demandé au Conseil municipal, comme chaque année, d'approuver le rapport annexé rapportant les opérations effectuées par la Ville au titre de cette Dotation.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2020-047 : Rapport sur l'affectation de la dotation de solidarité urbaine 2019

Le Maire explique qu'il s'agit d'un fonds semblable au précédent : la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La Ville a été attributaire d'une Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 412 015 € pour l'année 2019. Le Maire renvoie au tableau détaillé en annexe (3 domaines d'intervention : sport et jeunesse ; actions santé ; actions culturelles).

Pour mémoire, le montant pour l'année 2018 était de 404 394 €.

Il est demandé au Conseil municipal, comme chaque année, d'approuver le rapport annexé rapportant les opérations effectuées par la Ville au titre de cette Dotation.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2020-048 : Commission communale des impôts directs

Lors du dernier conseil, le Maire a précisé que la réflexion sur ce sujet n'était pas encore mûre. Le Maire propose une nouveauté : la représentation de l'opposition au sein de cette commission.

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et huit commissaires (communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal. Il est demandé au Conseil municipal de dresser cette liste.

Liste des contribuables ci-après :

Membres Titulaires : Gaétan Giry, Didier Kériger, Roland Roigneau, Béatrice Légé, Guy Crano, Philippe Goudifa, Jean-Paul Bandini et Benoit Jacob.

Membres Suppléants : Laurent Hébras, Patrice Derieux, Dominique Sans, Christiane Baye, Christiane de Maglie, Karen Schneider, Fabrice Verstraete et Alice Jomier.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **VIE LOCALE - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

N° D-2020-049 : Modification de la Charte des comités de quartier

Le Maire donne la parole à Mme BAYE et précise que deux questions ont été posées par l'opposition sur ce sujet.

La Charte des comités de quartier a été adoptée par la délibération n° 2015-013 puis modifiée successivement par les délibérations n°2017-047 et n°2017-096.



Il est proposé au Conseil municipal de modifier de nouveau la Charte des comités de quartier ; Mme BAYE propose d'élargir le champ des comités de quartier sur 2 points en particulier.

- 1- 2 référents animateurs pour chaque quartier dont le rôle est décrit à l'article 6 de la charte : « Une ou un "réfèrent citoyen" coopté par les membres du comité ou par tirage au sort s'il y a plusieurs candidatures. Une ou un "réfèrent conseiller" de la majorité, résident du quartier, proposé par le maire. »

Mme BAYE explique que ces référents feront fonctionner les quartiers en proposant des animations, des actions.

- 2- La Commission démocratie participative vient d'être créée et son objectif est de travailler avec l'ensemble des mouvements citoyens sur le territoire sur la durée du mandat. Cette commission aura une mission d'analyse et d'échange sur le thème de la démocratie participative. Elle se réunira au moins une fois par an avec les comités de quartier. Cette commission sera animée par les élus titulaires/suppléants avec le concours d'habitants tirés au sort.

L'opposition avait soulevé deux remarques par écrit :

- « Charte des quartiers : le plan des quartiers est-il le bon ? M le Maire lors de la réunion du quartier de l'Aubépine, vous aviez parlé d'une modification des limites de quartiers, il semble qu'il n'y ait pas de changement ? »

Le plan en annexe de la Charte n'est effectivement pas à jour ; il s'agit de celui qui est toujours en ligne sur le site de la Ville. Il faut attendre un prochain conseil municipal pour faire adopter un nouveau zonage des comités de quartier.

- « Gestion par un référent élu et une personne cooptée par les participants des quartiers donc il s'agit bien d'une animation conjointe ? »

Il n'y a pas d'ingérence du Maire dans ces conseils de quartiers ; c'est à la Commission démocratie participative qu'il revient de définir les rôles de chacun.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

Abstention(s) : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Jean-Pierre VERNERY, Marie-Christine CHANCLUD

Le Maire demande à ce que les élus qui votent contre ou s'abstiennent lèvent les deux mains quand ils sont porteurs d'un pouvoir.

• RESSOURCES HUMAINES

N° D-2020-050 : Création d'un poste d'apprenti au service financier

Le Maire explique qu'un agent de ce service est désormais affecté au centre de santé pour prendre la suite d'une des secrétaires qui vient de partir à la retraite.

Dans la mesure où une élève, qui a effectué plusieurs semaines de stage dans le cadre de son bac pro Gestion, a donné satisfaction à la responsable du service financier, celle-ci souhaite poursuivre l'expérience en proposant de prendre cette étudiante en contrat d'apprentissage pendant sa formation BTS. C'est une bonne idée qui présente également un intérêt financier pour la Commune.

Le Maire donne la parole à Mme BAYE pour présenter le rapport.

Un poste administratif de catégorie C, créé par la délibération n°2018-071, est vacant au service financier (départ d'un agent du service finances au centre de santé).

Il est proposé de recruter une étudiante par le biais d'un contrat d'apprentissage filière comptabilité et gestion.

Ce dispositif permet à des jeunes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration. Cette formation en alternance prépare à l'obtention d'un diplôme (BTS).



L'apprentie sera accompagnée par un tuteur.

L'apprentie bénéficiera d'une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC variant en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé.

Le coût de la formation est également pris en charge par l'employeur.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2020-051 : Création d'un poste non permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi

Le Maire donne la parole à Mme BAYE pour présenter le rapport.

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent" ;

Considérant que les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que pour assurer la continuité des services communaux suite à un départ d'un fonctionnaire territorial, un remplacement rapide est nécessaire par le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires,

Il est proposé de créer un poste non permanent d'adjoint technique contractuel à temps complet à compter du 27 août 2020 jusqu'au 26 août 2021 pour répondre aux besoins de remplacement d'une ATSEM. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350 majoré 327. Il percevra l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités alloués au personnel de la Collectivité selon leur catégorie.

Le Maire explique qu'il y a besoin d'une ATSEM dans une école maternelle mais qu'il faut également prendre en compte la possibilité d'une fermeture de classe. C'est la raison pour laquelle il est proposé de recruter un adjoint technique qui fera temporairement fonction d'ATSEM.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2020-052 : Régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs

Le Maire indique qu'il s'agit de l'extension du régime indemnitaire et donne la parole à Mme BAYE.

Suite à la parution du décret n° 2020-182 du 27/02/2020, le RIFSEEP peut s'appliquer au cadre d'emplois des ingénieurs de la filière technique. Le RIFSEEP existe déjà pour le personnel de la filière administrative et le personnel des catégories B et C de la filière technique.

Le décret pour le régime des ingénieurs étant paru en février, et en l'absence de conseil depuis cette date, le sujet a été soumis pour avis au comité technique (CT) du 17 juillet 2020.

Le Maire précise qu'il y a encore des décrets en attente de parution : la petite enfance et la police municipale. La prochaine étape sera donc l'application du RIFSEEP à la filière police municipale avec avis préalable du CT.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2020-053 : Recrutements pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Mme BAYE présente le sujet.

En application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé de créer pour faire face à un accroissement d'activité :

- un emploi non permanent, à la Direction des Services Techniques. Ce poste sera occupé à temps complet pour une durée de 6 mois par un adjoint technique.
- un emploi non permanent au Service Entretien des locaux. Ce poste sera occupé à temps complet pour une durée de 5 mois par un adjoint technique.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 350 majoré 327.

Le Maire explique qu'il y a eu un départ au service technique pour une mutation et un départ au service entretien.

Il ne semble pas pertinent pour le moment de recruter pour remplacer l'agent parti en mutation ni de redéfinir des postes compte tenu de l'absence du DGS.

Il est donc proposé de recruter sur des emplois non permanents, en attendant de retrouver une organisation plus stabilisée.

M. VERNERY demande s'il s'agit d'un poste de DST à pourvoir.

Le Maire répond par la négative et indique qu'en tout état de cause, le Maire attendra le DGS avant de recruter. Il s'agit donc actuellement de recrutements temporaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2020-054 : Création de 2 postes contractuels d'assistants pour le Conseil municipal d'enfants (CME)

Le Maire donne la parole à Mme BAYE.

Compte tenu des missions plus importantes pour le fonctionnement du Conseil Municipal d'Enfants, afin d'accompagner et d'encadrer les jeunes conseillers dans leurs missions et actions, il est proposé de créer 2 postes d'assistants contractuels pour le suivi du Conseil Municipal d'Enfants à raison de 10h par mois. Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 350 majoré 327.

Le Maire rappelle que la dernière fois a été désignée Mme GRONGNARD comme déléguée au CME.

Sur le précédent mandat, il y avait deux personnes dont un élu délégué à la jeunesse qui s'occupait du CME.

Sur ce mandat, il y a effectivement une conseillère déléguée à la jeunesse, Mme CAILLOUX, mais elle n'est pas positionnée sur la même tranche d'âge (adolescents).

Il est donc question d'appuyer Mme GRONGNARD pour animer le CME.

A cette occasion, le Maire reprend une question de l'opposition : « Pourquoi créer 2 postes pour animer le CM des enfants et donc augmenter la masse salariale alors que la gestion est du ressort de l'adjointe à la scolarité et/ou de la déléguée à la Jeunesse. D'autant que les candidats pressentis sont des employés salariés de la ligue de l'enseignement ».

Le Maire est étonné de la mention de candidats pressentis salariés de la LDE94 ; le Maire est surpris de ce qui fuit en interne car cette information n'avait pas été rendue publique.

Donc, sur ce point-là il y a deux possibilités : soit il est envisagé de conclure un avenant avec le délégataire enfance pour prendre en charge cette mission, soit la Ville recrute deux animateurs.

A l'heure actuelle, nous n'avons pas la proposition de la LDE94. Il est préférable aujourd'hui d'anticiper par la création de ces postes, pour la somme de 380 € (chargés) par mois et par animateur.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

Abstention(s) : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Jean-Pierre VERNERY, Marie-Christine CHANCLUD



M. VERNERY revient sur les indemnités. Lors de son mandat en 2014, les indemnités individuelles, plus nombreuses, ce qui explique le montant global de l'enveloppe, n'étaient pas aussi élevées.

Le Maire rappelle que ce qui compte pour les administrés ce n'est pas le détail mais la somme qui est prélevée sur l'argent public.

M. VERNERY souligne que son indemnité de maire était inférieure à celle du maire en 2020.

Le Maire rappelle que M.VERNERY n'avait pas été élu maire et qu'il était en situation de maire temporaire.

Au final l'équipe 2020 est moins « gourmande » que les élus 2014 à l'époque de M. VERNERY.

Dans les questions diverses posées par l'opposition, concernant les commissions élargies il y avait la recommandation « de signer un accusé réception à la dépose du bulletin ».

Le Maire explique que les services ne sont pas débordés par le retour de fiche d'inscription à l'heure actuelle.

Mme BAYE indique que le cabinet du maire tient à jour un tableau des inscriptions par Internet. Concernant le dépôt physique, les bulletins sont centralisés à l'accueil de la mairie.

L'information est relayée à la rubrique actualités du site de la Ville. L'information sera mise en avant dans le bandeau d'accueil à la rentrée.

L'information est également disponible sur la page Facebook de la Ville.

Mme BAYE précise que les bulletins seront également distribués dans le Champagne Communication de septembre. Ils seront également disponibles au Forum des associations.

Mme BAYE encourage chacun à diffuser l'information de manière à susciter le plus possible de participation.

Le Maire évoque la dernière question de l'opposition « Qu'en est-il des sources sur la zone du Lycée Clémenceau qui posent questions sur la possibilité des parking souterrain ».

Le Maire qualifie de ragots ces dires relatifs à des parkings souterrains dans le projet d'aménagement de la zone Clémenceau.

Le Maire rappelle que c'est la Région Ile-de-France qui va lancer l'appel à projets à destination de promoteurs et d'architectes. Il y a convergence avec notre vision de la ville : il faut un centre-ville attractif avec de la mixité urbaine ce qui implique des logements privés en complément du logement social déjà existant ; pour dynamiser le centre-ville, il faut aussi de la culture : d'où la volonté depuis un an et demi de déplacer la bibliothèque pour y ouvrir une médiathèque.

A partir de septembre, grâce à une étude gagnée suite à un appel à projets de la Région, tout le monde va être interrogé sur ce qu'il serait bon de faire de ce centre-ville (habitants, commerçants, associations etc...). En complément, il faudra aussi mener une étude urbaine sur le logement qui sera largement subventionnée.

La combinaison de ces deux études va permettre de définir un cahier des charges. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que l'aménagement de parkings sera d'actualité : si un promoteur projette la construction de parkings souterrains, il lui appartiendra de démontrer que ce sera faisable.

Point information du Maire

Le Maire fait un retour des réunions se déroulant à la CCMSL.

Le conseil communautaire a été installé le 7 juillet et Patrick SEPTIERS a été réélu à la Présidence de l'intercommunalité.

M. SEPTIERS a proposé l'élection de 13 vice-présidents.

M. GONORD n'avait pas souhaité faire partie de la liste proposée par M. SEPTIERS.

M. GONORD s'est présenté à la 8^{ème} vice-présidence et a eu le plaisir d'être élu.

Pour le moment, il ne connaît pas encore le champ de sa délégation.

M. KERIGER fait le point sur les travaux de voirie en cours :

- création de 3 dos d'âne Chemin de Samoïs (entre rue des Acacias et chemin des Arches).
- mise aux normes des dos d'âne rue de l'Aqueduc et devant la mairie.



- reprise de l'enrobé place de l'Hôtel de Ville.
- reprise affaissement chaussée rue du Général de Gaulle.
- reprise affaissement bordures de trottoir rue Francis Poulenc.
- la rue Normandie dans la zone ETIC passe en sens interdit.

Travaux d'entrée du PDR : suite à la notification de l'aide départementale, la consultation va pouvoir être lancée début septembre pour un démarrage des travaux mi-novembre.

Bonne nouvelle : l'Agence de l'Eau revoit à la hausse sa subvention pour les branchements privés de la Route des Fours du Roy. Il serait question de passer d'une aide de 3 500 à 4 200 € par riverain.

Mme SANS souligne le programme d'animation mis en place au Centre Anne Sylvestre et rappelle qu'il reste deux concerts en soirée le vendredi 24 et le vendredi 31.

Le Forum des associations et l'accueil des nouveaux habitants auront lieu le 5 septembre.

La saison culturelle sera distribuée dans le Champagne Communication de septembre.

Mme GRONGNARD vient de recevoir un protocole pour la rentrée de la part de l'Education nationale.

M. JACOB demande à intervenir et revient sur les propos du Maire relatifs au huis clos.

Lors du dernier conseil, ils avaient cru comprendre que les prochaines séances seraient accessibles à la population, coïncidant avec la fin de l'état d'urgence sanitaire fixée au 10 juillet. Ils ont donc été surpris du retour de la séance à huis clos ; surtout que le port du masque et la distanciation permettent d'éviter toute polémique.

M. JACOB a relevé que le Maire soulignait le dépôt de 13 questions ; que ce chiffre soit porte-bonheur ou pas, il était surtout question pour l'opposition de se montrer un groupe constructif. Ils sont encouragés par les Champenois qui passent par leur intermédiaire pour poser des questions.

Le Maire ne partage pas l'analyse de la stratégie du huis clos. Il y a un mois, la perspective du déconfinement était prometteuse mais il est persuadé que si la séance de ce soir avait été publique, l'opposition aurait été critique envers ce choix, compte tenu du contexte actuel marqué par le renforcement de l'obligation du port du masque dans les lieux fermés depuis la mi-juillet.

Et cette conviction du Maire est renforcée par la réaction du groupe d'opposition lors de la séance d'installation du Conseil municipal qui a boycotté la tenue de cette séance au motif que le doute planait sur une organisation du conseil conforme aux gestes barrières etc... .

Quant aux 13 questions, le Maire répond qu'elles ne lui ont pas porté malheur.

Le Maire remercie l'équipe technique pour la retransmission sur Facebook et espère qu'elle aura été plus appréciable pour les auditeurs.

Le Maire souhaite un très bel été à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Le Maire


Michel GONORD